

---

## CONVENTION DE PRÊT

---

Entre les soussignés :

**Le Prêteur**, (établissement WBE – Nom et adresse)   
représenté par M/Mme  (Direction de l'établissement  
WBE, Nom et Prénom)

et

**L'Emprunteur**, M/Mme (Nom et Prénom de la personne responsable) .

, domicilié.e (adresse)

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1.** - Le Prêteur accorde à l'Emprunteur l'usage et la jouissance des biens ci-dessous

- 
- 
- 

estimés globalement à une valeur de (en lettres)  €

**Article 2.** - Le prêt à usage est conclu pour une durée déterminée, à échéance du

L'enlèvement du matériel est prévu le jour de la signature de la présente convention.

La remise du matériel à charge de l'Emprunteur est prévue le  à l'adresse du Prêteur.

**Article 3.** - Motif de l'emprunt :

Tout renouvellement du contrat doit faire l'objet d'une nouvelle convention et ne peut prendre aucune forme tacite. La date de remise ne doit faire l'objet d'aucun rappel de la part du Prêteur.

**Article 4.** - Le présent contrat est conclu à titre gratuit.

**Article 5.** - L'emprunteur déclare accepter le matériel emprunté dans l'état où il se trouve et qu'il reconnaît en bon état d'entretien.

**Article 6.** - L'emprunteur s'engage à restituer le matériel emprunté à la fin du prêt à usage, dans le même bon état. Si l'emprunteur omet de rapporter le matériel emprunté dans l'échéance prévue, le Prêteur se réserve le droit de ne plus accepter d'emprunt de sa part et de réclamer une indemnité fixée à  €/jour.

Lors de la réception du matériel emprunté, le Prêteur les inspectera et notifiera à l'emprunteur dans les 10 jours ouvrables si des dégâts sont constatés.

**Article 7.** L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel emprunté selon sa destination et à le conserver en bon père de famille.

**Article 8.** - L'emprunteur communiquera au propriétaire tous dégâts survenus pendant la durée de l'emprunt.

**Article 9.** - Les droits et avantages du présent contrat ne peuvent être cédés à des tiers.

**Article 11.** - L'emprunteur assurera le matériel emprunté à hauteur du montant précisé à l'article 1.

**Article 12.** - L'emprunteur n'effectuera pas lui-même de réparation sur le matériel emprunté sans en avoir reçu le consentement écrit du propriétaire.

**Article 13.** - En cas de litige entre les parties dans le cadre de cette convention, ces dernières essaient de résoudre leur différend à l'amiable. Si le différend subsiste, il sera porté devant la juridiction du ressort de l'arrondissement juridique du Prêteur, soit la tribunal de première instance de

Fait à (Entité de l'établissement) , le

**En double exemplaire.** Chacune des parties déclare avoir reçu un exemplaire et s'engager sur l'honneur au respect de la présente convention.

Remarques et/ou avenant:

néant

complétez :

Signatures :

Pour le Prêteur,

Pour l'Emprunteur,